Département de Seine-Maritime

Arrondissement du Havre Commune de Lillebonne



ARRÊTÉ DU MAIRE

Occupation du Domaine Public

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2211-1, L2213-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public,

Considérant la demande formulée par Monsieur Claude LE NAHEDIC, Président de l'association USL VCL, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une base de vie pour le 36ème Trio Normand, parking de l'hôtel de Ville, le dimanche 15 septembre 2024 de 8h00 à 19h00,

Considérant l'attente du public et son intérêt pour un service de cette nature,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'association USL VCL, représentée par Monsieur Claude LE NAHEDIC est autorisée à installer une base de vie pour le 36ème Trio Normand sur le parking de l'Hôtel de Ville, le dimanche 15 septembre 2024 de 8h00 à 19h00.

ARTICLE 2: L'association est responsable de la propreté des lieux mis à disposition par la collectivité. Toutes les dispositions devront être prises pour garder les lieux propres, pendant et après la manifestation. Dans le cas du non-respect de cette disposition, la collectivité fera intervenir une entreprise de nettoyage et facturera l'intervention à l'association.

ARTICLE 3: Les voies de circulation et les passages resteront libres de toute occupation. Toutes les dispositions devront être prises par les occupants afin d'assurer la sécurité publique. Elle est seule responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne et Monsieur le Commissaire de Police Bolbec/Lillebonne, la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Havre.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Lillebonne, le 2 août 2024

délégation du Maire,

Wanck LEMAITRE.

VILLE DE LILLEBONNE